



27 JUIN 2022

RAPPORT DU PRESIDENT DU JURY

Examen professionnel par voie d'avancement de grade d'Adjoint du patrimoine principal de 2eme classe Session 2022

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE
DES ALPES MARITIMES

Propos introductifs :

Le rapport du Président du jury s'adresse à l'ensemble des candidats qui souhaitent se présenter à l'examen professionnel par voie d'avancement de grade d'Adjoint du patrimoine principal de 2eme classe.

Il est également destiné aux différentes structures qui dispensent des préparations pour les examens.

Il s'agit de dresser un bilan statistique du déroulement de cet examen, mais surtout d'apporter l'analyse du jury sur les prestations des candidats, qu'il s'agisse de l'épreuve écrite ou de l'épreuve orale.

I - PRESENTATION

Considérant les demandes d'organisation formulées par les collectivités territoriales et des établissements publics, le CDG06 a ouvert l'examen par voie d'avancement de grade d'adjoint territorial du patrimoine de 2^{ème} classe pour le compte de la région Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A. Présentation du cadre d'emplois – fonctions

- Le cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine, classé en catégorie C, relève de la filière culturelle.
Il comprend les grades suivants :
 - 1° Adjoint du patrimoine,
 - 2° Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe
 - 3° Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe.
- Les adjoints territoriaux du patrimoine peuvent occuper des emplois :
 - de magasinier de bibliothèques ; en cette qualité, ils sont chargés de participer à la mise en place et au classement des collections et d'assurer leur équipement, leur entretien matériel ainsi que celui des rayonnages ; ils effectuent les tâches de manutention nécessaires à l'exécution du service et veillent à la sécurité des personnes ;
 - de magasinier d'archives ; en cette qualité, ils sont particulièrement chargés des conditions d'accueil du public ; ils assurent, dans les bâtiments affectés à la visite ou au dépôt des documents, l'entretien courant des locaux conformément aux obligations de service définies par les règlements intérieurs propres à chaque établissement ou catégorie d'établissements ; ils assurent, en outre, les opérations de collecte, de rangement, de communication et de réintégration des documents, concourent à leur conservation ainsi qu'au fonctionnement des salles de lecture et des expositions ;
 - de surveillant de musées et de monuments historiques ; en cette qualité, ils sont particulièrement chargés des conditions d'accueil du public ; ils assurent, dans les bâtiments affectés à la visite ou au dépôt des œuvres d'art et des documents, l'entretien courant des locaux conformément aux obligations de service définies par les règlements intérieurs propres à chaque établissement ou catégorie d'établissements ; ils peuvent, en outre, assurer la conduite des visites commentées et participer à l'animation des établissements ;
 - de surveillant des établissements d'enseignement culturel ; en cette qualité ils assurent, dans les bâtiments affectés à l'enseignement, l'entretien courant des locaux conformément aux obligations de service définies par les règlements intérieurs propres à chaque établissement ou catégorie d'établissements ; ils assurent, en

outre, la surveillance des ateliers, des salles de cours, des galeries et des bibliothèques ; ils contrôlent l'assiduité des élèves et préparent le matériel nécessaire aux personnels enseignants ; ils participent à l'organisation des concours et des expositions ;

- de surveillant de parcs et jardins ; en cette qualité, ils sont particulièrement chargés des conditions d'accueil du public et du respect du règlement propre au lieu où ils sont affectés ; ils veillent à la conservation du patrimoine botanique ; ils peuvent, en outre, participer à la préparation de visites commentées ou de manifestations à caractère botanique.

Dans les établissements où ils sont affectés, ils sont chargés de la surveillance. Ils veillent à la sécurité et à la protection des personnes, des biens meubles et immeubles et des locaux en utilisant tous les moyens techniques mis à leur disposition. Ils assurent la surveillance des collections et le classement des ouvrages. Ils assurent les travaux administratifs courants.

- **Les adjoints territoriaux du patrimoine principaux de 2^{ème} classe** assurent le contrôle hiérarchique et technique des adjoints territoriaux du patrimoine. Des missions particulières, y compris des tâches d'une haute technicité peuvent leur être confiées. Lorsqu'ils sont affectés dans les bibliothèques, ils peuvent être chargés d'aide à l'animation, d'accueil du public, notamment des enfants, et de promotion de la lecture publique.

B. Conditions d'accès :

Peuvent être nommés au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe après réussite à l'examen professionnel par voie d'avancement de grade avec épreuves :

Les fonctionnaires territoriaux, relevant du grade d'adjoint territorial du patrimoine, ayant atteint le 4^{ème} échelon et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

Les candidats pouvaient subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement au grade d'accueil ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier (Art. 16 du décret n°2013-593).

Les candidats devaient justifier être en activité le jour de la clôture des inscriptions (le 02/12/2021).

C. Périodes d'inscription :

La période d'inscription à cette session était fixée selon le calendrier ci-dessous :

Début de la période de préinscription	Mardi 19 octobre 2021
Fin de la période de préinscription	Mercredi 24 novembre 2021
Date limite de dépôt des dossiers de préinscription	Jeudi 02 décembre 2021

II – LE PROFIL DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR

A. Sexe et âge :

Nombre d'inscrits	Admis à concourir					
	hommes	femmes	% entre 20 et 29 ans	% entre 30 et 39 ans	% entre 40 et 49 ans	% 50 ans et +
20	7 (41.2 %)	10 (58.80 %)	23.50	29.40	35.30	11.80
	17					

B. Origine géographique :

Admis à concourir %		
Région PACA		Autres départements
Département 06	Autres départements	
23.50 %	53 %	23.50 %

- La majorité des candidats proviennent de la zone « sud » de la France, ce qui correspond à la zone d'organisation de l'examen.

III- LES EPREUVES D'ADMISSION

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

L'épreuve écrite est anonyme et fait l'objet d'une double correction.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires entraîne l'élimination du candidat.

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

A- L'EPREUVE ECRITE D'ADMISSION :

1- Le libellé de l'épreuve écrite :

L'épreuve écrite de l'examen professionnel d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe consiste en une épreuve écrite à caractère professionnel, portant sur les missions incombant aux membres du cadre d'emplois. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents (durée : 1H30 ; coefficient : 2).

2- Participation et résultats :

L'épreuve écrite d'admission de l'examen professionnel d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe s'est déroulée dans les locaux du CDG06 le 24 mars 2022 (date nationale).

Aucun candidat n'a demandé d'aménagements d'épreuve.

Admis à concourir	Epreuve écrite			
	Présents à l'écrit	% Présents	Moyenne de l'épreuve écrite / 20 points	Nombre de notes inférieures à 05 / 20 points
17	14	82.40	12.51	1

- 85.70 % des candidats présents ont obtenu une note supérieure ou égale à 10/20.
- 5.90 % des candidats présents ont été éliminés.
- 92.85 % des candidats ayant participé à l'épreuve écrite d'admission ont été autorisés à participer à l'épreuve orale d'admission.

3- Evaluation des correcteurs:

Dans l'ensemble, les correcteurs ont constaté une bonne compréhension des questions et une assez bonne expression des candidats.

Les candidats ont également bien géré le temps.

Certaines questions méritaient plus de réflexion et de positionnement professionnel;

Point à améliorer : la connaissance des missions d'un adjoint du patrimoine et les notions de sécurité des personnes.

B- L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION :

A l'issue de l'épreuve écrite d'admission, le jury, après s'être réuni et avoir validé les notes des candidats, le 05 mai 2022, a autorisé 13 candidats à se présenter à l'épreuve orale d'admission.

1 - Le libellé de l'épreuve orale :

L'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe consiste en un entretien destiné à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées.

Cet entretien débute par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel et suivie d'une conversation.

Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales, avait été fourni par le candidat au moment de l'inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve.

(durée : 15 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient : 3)

2 – Participation et résultats de l'épreuve orale :

Les épreuves orales d'admission ont eu lieu le mardi 31 mai 2022, dans les locaux du Centre de Gestion.

Les épreuves d'entretien ont été conduites par les membres du jury en jury plénier.

Epreuve d'entretien			
Nombre de candidats autorisés à présenter l'épreuve orale	% Présents	Moyenne de l'épreuve orale / 20 points	Nombre de notes inférieures à 05 / 20 points
13	100 %	13.35	1

- ▶ 76.90 % des candidats présents ont obtenu une note supérieure ou égale à 10/20.
- ▶ 7.70 % des candidats présents ont été éliminés.

3- Evaluation des correcteurs:

Les exposés des candidats sont bien préparés et maîtrisés, démontrant de réelles aptitudes à exercer les missions.

IV - L'ADMISSION

A l'issue des épreuves d'admission de l'examen professionnel d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, le jury s'est réuni le 31 mai 2022 et a déclaré 11 candidats admis.

Nombre de candidats ayant obtenus une moyenne des épreuves \geq à 10/20	Seuil d'admission / 20 points	Nombre d'admis / lauréats	
		Hommes	Femmes
11	10	18.20 %	81.80 %
		11	

- ▶ 84.60 % des candidats ayant participé à l'épreuve orale d'admission ont été déclarés admis à l'examen.

Conclusion :

Le jury félicite tous les lauréats de l'examen professionnel par voie d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe et encourage vivement ceux qui ont échoué à poursuivre leurs efforts.

Le Président du jury tient à remercier vivement les membres du jury pour leur investissement et leur disponibilité, qui ont permis le bon déroulement des épreuves.

Le 25.10.2022 Monsieur Michel LOBACCARO, Président du jury

Signature :

